

# Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

## COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Miremont, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Céline HEBRARD, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Didier BACH, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Catherine MONIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET à Nadia ESTANG, Michel COURTIADÉ à Serge DEMANGE ;

**ABSENTS EXCUSES** : Patrick LACAMPAGNE,

**ABSENTS** : Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	51	44	47

Joël CAZAJUS a été nommé secrétaire de séance.

**Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :**

### Finances

1. Budget général : Annulation de dette pour créances éteintes
2. Charges supplétives 2020 relatives à la compétence enfance, petite enfance, jeunesse/Approbation de l'annexe n° 4 des conventions avec les communes
3. Mise en place d'un fonds de concours avec la commune de Marliac pour l'acquisition et l'implantation de colonnes enterrées
4. Mise en place d'un fonds de concours avec la commune d'Esperce pour l'acquisition et l'implantation de colonnes enterrées
5. Mise en place d'un fonds de concours avec la commune d'Auribail pour l'acquisition et l'implantation de colonnes enterrées
6. Bilan et modification des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements – Budget Général
7. Bilan et modification des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements – Budget Annexe Collecte et valorisation des déchets
8. Vote des taux d'imposition des impôts ménage pour 2021
9. Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2021
10. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021
11. Vote du produit GEMAPI pour 2021
12. Détermination des montants à reverser aux communes au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de la solidarité communautaire pour l'exercice 2021
13. Versement de subventions de fonctionnement à reverser aux associations en charge de la gestion des structures d'accueil petite enfance pour 2021
14. Versement de subvention
15. Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Général
16. Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal
17. Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe ZAE Lotissement ERIS
18. Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA

19. Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Collecte et valorisation des déchets
20. Flux réciproque entre le budget principal de la CCBA et le budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la CCVA

#### Développement économique

21. Projet de création d'une Technopôle sur la commune du Vernet - Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réalisation d'une étude globale valant « plan guide » pour l'aménagement de la Technopôle
22. Lotissement ERIS ZI Pompignal à Miremont – Cession du lot n°5 au profit de de l'entreprise SARL SINIGAGLIA
23. Lotissement ERIS ZI Pompignal à Miremont – Cession du lot n°12 au profit de la SCI YLM

#### Politique du logement et du cadre de vie

24. Bilan de la 4ème année de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriété Dégradée » Cité Moderne à Auterive (de septembre 2019 à août 2020)

#### Déchets

25. Planning de collecte du futur schéma de collecte optimisé

### 2021-53

#### **Budget Général - Extinction de dette pour créance éteinte**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe les membres de l'Assemblée que les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Après avoir pris acte des décisions de demande d'extinction de dette par la commission de surendettement, Madame la Trésorière d'Auterive demande à la CCBA de procéder à l'annulation de dettes sur le budget général pour un montant total de 554.49 €.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision de Madame la trésorière relative à l'annulation de dette proposée ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

### 2021-54

#### **Charges supplétives 2020 relatives à la compétence enfance, petite enfance, jeunesse - Approbation de l'annexe n° 4 des conventions avec les communes**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que, par délibération n° 12/2019, la CCBA a approuvé la convention type relative à la mise à disposition de bâtiment, service et personnel pour les besoins du service « petite enfance, enfance et jeunesse » afin d'harmoniser les règles de cette mise à disposition et les modalités de calcul des charges supplétives à reverser.

Il précise que le syndicat des Coteaux et les communes concernées par des mises à disposition (Beaumont-sur-Lèze, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grépiac, Lagardelle-sur-Lèze, Miremont, Venerque et Le Vernet) ont été invités à délibérer pour valider les annexes à ladite convention permettant de calculer, sur la base des dépenses 2019, le montant des charges supplétives à se faire reverser au titre de l'année 2020.

Madame la Vice-Présidente donne lecture des différentes annexes aux conventions et indique que le montant total des charges supplétives à reverser par la CCBA au syndicat des Coteaux et aux communes est de 130 061,16 €.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** les montants des charges supplétives à reverser par la CCBA à chaque commune et au syndicat des Coteaux tel que présenté en annexe à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président de porter au budget les crédits nécessaires.

### 2021-55

#### **Mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune de MARLIAC pour l'implantation d'un point d'apport volontaire comprenant quatre colonnes enterrées**

La communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». A ce titre, dans le cadre de son nouveau schéma de collecte, elle a mis en place des points d'apports volontaires. Chaque commune a été consultée pour déterminer les lieux d'implantation et le type de colonnes (aériennes ou enterrées).

Considérant la différence de coût entre les colonnes aériennes ou enterrées et la nécessité de veiller à l'équilibre budgétaire du budget annexe du service, il a été proposé d'implanter des colonnes aériennes et de permettre, sur chaque commune, l'implantation d'un point d'apport volontaire enterré pour deux flux. Cependant, les communes peuvent faire le choix de bénéficier d'un point d'apport volontaire enterré quatre flux et/ou d'implanter plus d'un point d'apport volontaire enterré

moyennant le versement d'un fonds de concours pour un montant correspondant à la différence de coût entre un point d'apport volontaire enterré deux flux et un point d'apport volontaire enterré quatre flux et/ou de plusieurs points d'apport volontaire enterrés, déduction faite des recettes (FCTVA et subventions).

Vu la délibération de la CCBA n°2021-26 du 05/01/2021 portant sur les modalités financières s'appliquant à la création des points d'apport volontaire et prévoyant la prise en charge financière par la CCBA d'un point d'apport volontaire pour deux flux enterrés par commune,

Vu la demande de la commune de Marliac validée par Monsieur le Maire Pierre-Yves CAILLAT et portant sur l'acquisition d'un point d'apport volontaire enterré quatre flux,

Vu la différence de coût d'un montant de 8 399,82 € TTC pour la mise en place d'un point d'apport volontaire pour quatre flux enterrés au lieu de deux,

Vu les dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT précisant : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »,

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de solliciter la mise en place d'un fonds de concours dans le cadre de l'opération d'implantation d'un point d'apport volontaire pour quatre flux enterrés au lieu de deux sur la commune de Marliac pour un montant de 8 399,82 € TTC ; ce fonds de concours sera versé par la commune à la CCBA.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par la CCBA, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

La CCBA engagera la commande des colonnes enterrées et planifiera les travaux de génie civil et d'installation dès réception de la délibération concordante de la commune approuvant le versement à la CCBA du fonds de concours pour un montant de 8 399,82 € TTC.

La commune se libèrera des sommes dues à l'achèvement des travaux, sur la base de l'émission d'un titre exécutoire de la CCBA et sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

A la demande de la commune, le fonds de concours se fera en deux versements :

- Premier acompte sur 2021 : 4 199,91 €
- Deuxième acompte sur 2022 : 4 199,91 €

L'engagement de la commune cessera d'exister si aucun début de réalisation de travaux n'est entrepris dans un délai de 2 ans à compter du caractère exécutoire de la délibération de la commune ayant autorisé le versement du fonds de concours. Ce délai est prolongé d'un an en cas de difficultés justifiées (marché infructueux...). Toutefois, si la CCBA n'a pas été en mesure d'engager les crédits prévus par la présente délibération avant la fin de l'exercice en cours, une délibération sera nécessaire pour en permettre le report sur l'exercice suivant.

Le fonds de concours sera imputé sur le budget de la commune concernée en section d'investissement (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ». Concernant le budget de la communauté de communes, le fonds de concours sera inscrit en section d'investissement (recettes) au compte 131 « subventions d'équipement transférables » au titre d'un bien subventionné faisant l'objet d'un amortissement budgétaire.

Les modalités du fonds de concours étant précisées dans la présente délibération, aucune convention ne sera signée entre la CCBA et la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** la mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune de Marliac en vue de demander à la commune de participer au financement de l'implantation de deux colonnes enterrées sur un point d'apport volontaire comprenant quatre flux enterrés sur le territoire de la commune à hauteur de **8 399,82 € TTC** (montant du fonds de concours), tels que précisé par les modalités de calcul figurant en annexe,

**DEMANDE** à la commune de Marliac de prendre une délibération concordante pour autoriser le versement de ce fonds de concours à la CCBA,

**DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets principaux 2021 et 2022 de la CCBA,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tout acte subséquent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 2021-56

### Mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune d'Esperce pour l'implantation d'un point d'apport volontaire comprenant quatre colonnes enterrées

La communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». A ce titre, dans le cadre de son nouveau schéma de collecte, elle a mis en place des points d'apports volontaires. Chaque commune a été consultée pour déterminer les lieux d'implantation et le type de colonnes (aériennes ou enterrées).

Considérant la différence de coût entre les colonnes aériennes ou enterrées et la nécessité de veiller à l'équilibre budgétaire du budget annexe du service, il a été proposé d'implanter des colonnes aériennes et de permettre, sur chaque commune, l'implantation d'un point d'apport volontaire enterré pour deux flux. Cependant, les communes peuvent faire le choix de bénéficier d'un point d'apport volontaire enterré quatre flux et/ou d'implanter plus d'un point d'apport volontaire enterré moyennant le versement d'un fonds de concours pour un montant correspondant à la différence de coût entre un point d'apport volontaire enterré deux flux et un point d'apport volontaire enterré quatre flux et/ou de plusieurs points d'apport volontaire enterrés, déduction faite des recettes (FCTVA et subventions).

Vu la délibération de la CCBA n°2021-26 du 05/01/2021 portant sur les modalités financières s'appliquant à la création des points d'apport volontaire et prévoyant la prise en charge financière par la CCBA d'un point d'apport volontaire pour deux flux enterrés par commune,

Vu la demande de la commune de d'Esperce validée par Monsieur le Maire Patrick LACAMPAGNE et portant sur l'acquisition d'un point d'apport volontaire enterré quatre flux,

Vu la différence de coût d'un montant de 8 658,24 € TTC pour la mise en place d'un point d'apport volontaire pour quatre flux enterrés au lieu de deux,

Vu les dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT précisant : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »,

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de solliciter la mise en place d'un fonds de concours dans le cadre de l'opération d'implantation d'un point d'apport volontaire pour quatre flux enterrés au lieu de deux sur la commune d'Esperce pour un montant de 8 658,24 € TTC ; ce fonds de concours sera versé par la commune à la CCBA.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par la CCBA, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

La CCBA engagera la commande des colonnes enterrées et planifiera les travaux de génie civil et d'installation dès réception de la délibération concordante de la commune approuvant le versement à la CCBA du fonds de concours pour un montant de 8 658,24 € TTC.

La commune se libèrera des sommes dues à l'achèvement des travaux, sur la base de l'émission d'un titre exécutoire de la CCBA et sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

A la demande de la commune, le fonds de concours se fera en deux versements :

- Premier acompte sur 2021 : 4 329,12 €
- Deuxième acompte sur 2022 : 4 329,12 €

L'engagement de la commune cessera d'exister si aucun début de réalisation de travaux n'est entrepris dans un délai de 2 ans à compter du caractère exécutoire de la délibération de la commune ayant autorisé le versement du fonds de concours. Ce délai est prolongé d'un an en cas de difficultés justifiées (marché infructueux...). Toutefois, si la CCBA n'a pas été en mesure d'engager les crédits prévus par la présente délibération avant la fin de l'exercice en cours, une délibération sera nécessaire pour en permettre le report sur l'exercice suivant.

Le fonds de concours sera imputé sur le budget de la commune concernée en section d'investissement (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ». Concernant le budget de la communauté de communes, le fonds de concours sera inscrit en section d'investissement (recettes) au compte 131 « subventions d'équipement transférables » au titre d'un bien subventionné faisant l'objet d'un amortissement budgétaire.

Les modalités du fonds de concours étant précisées dans la présente délibération, aucune convention ne sera signée entre la CCBA et la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** la mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune d'Esperce en vue de demander à la commune de participer au financement de l'implantation de deux colonnes enterrées sur un point d'apport volontaire comprenant quatre flux enterrés sur le territoire de la commune à hauteur de **8 658,24 € TTC** (montant du fonds de concours), tels que précisé par les modalités de calcul figurant en annexe,

**DEMANDE** à la commune d'Esperce de prendre une délibération concordante pour autoriser le versement de ce fonds de concours à la CCBA,

**DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets principaux 2021 et 2022 de la CCBA,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tout acte subséquent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune d'Auribail pour l'implantation d'un point d'apport volontaire comprenant quatre colonnes enterrées**

La communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». A ce titre, dans le cadre de son nouveau schéma de collecte, elle a mis en place des points d'apports volontaires. Chaque commune a été consultée pour déterminer les lieux d'implantation et le type de colonnes (aériennes ou enterrées).

Considérant la différence de coût entre les colonnes aériennes ou enterrées et la nécessité de veiller à l'équilibre budgétaire du budget annexe du service, il a été proposé d'implanter des colonnes aériennes et de permettre, sur chaque commune, l'implantation d'un point d'apport volontaire enterré pour deux flux. Cependant, les communes peuvent faire le choix de bénéficier d'un point d'apport volontaire enterré quatre flux et/ou d'implanter plus d'un point d'apport volontaire enterré moyennant le versement d'un fonds de concours pour un montant correspondant à la différence de coût entre un point d'apport volontaire enterré deux flux et un point d'apport volontaire enterré quatre flux et/ou de plusieurs points d'apport volontaire enterrés, déduction faite des recettes (FCTVA et subventions).

Vu la délibération de la CCBA n°2021-26 du 05/01/2021 portant sur les modalités financières s'appliquant à la création des points d'apport volontaire et prévoyant la prise en charge financière par la CCBA d'un point d'apport volontaire pour deux flux enterrés par commune,

Vu la demande de la commune d'Auribail validée par Monsieur le Maire Serge MARQUIER et portant sur l'acquisition d'un point d'apport volontaire enterré quatre flux,

Vu la différence de coût d'un montant de 8 615,82 € TTC pour la mise en place d'un point d'apport volontaire pour quatre flux enterrés au lieu de deux,

Vu les dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT précisant : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »,

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de solliciter la mise en place d'un fonds de concours dans le cadre de l'opération d'implantation d'un point d'apport volontaire pour quatre flux enterrés au lieu de deux sur la commune d'Auribail pour un montant de 8 615,82 € TTC ; ce fonds de concours sera versé par la commune à la CCBA.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par la CCBA, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

La CCBA engagera la commande des colonnes enterrées et planifiera les travaux de génie civil et d'installation dès réception de la délibération concordante de la commune approuvant le versement à la CCBA du fonds de concours pour un montant de 8 615,82 € TTC.

La commune se libèrera des sommes dues à l'achèvement des travaux, sur la base de l'émission d'un titre exécutoire de la CCBA et sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

A la demande de la commune, le fonds de concours se fera en deux versements :

- Premier acompte sur 2021 : 4 307,91 €
- Deuxième acompte sur 2022 : 4 307,91 €

L'engagement de la commune cessera d'exister si aucun début de réalisation de travaux n'est entrepris dans un délai de 2 ans à compter du caractère exécutoire de la délibération de la commune ayant autorisé le versement du fonds de concours. Ce délai est prolongé d'un an en cas de difficultés justifiées (marché infructueux...). Toutefois, si la CCBA n'a pas été en mesure d'engager les crédits prévus par la présente délibération avant la fin de l'exercice en cours, une délibération sera nécessaire pour en permettre le report sur l'exercice suivant.

Le fonds de concours sera imputé sur le budget de la commune concernée en section d'investissement (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ». Concernant le budget de la communauté de communes, le fonds de concours sera inscrit en section d'investissement (recettes) au compte 131 « subventions d'équipement transférables » au titre d'un bien subventionné faisant l'objet d'un amortissement budgétaire.

Les modalités du fonds de concours étant précisées dans la présente délibération, aucune convention ne sera signée entre la CCBA et la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** la mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune d'Auribail en vue de demander à la commune de participer au financement de l'implantation de deux

colonnes enterrées sur un point d'apport volontaire comprenant quatre flux enterrés sur le territoire de la commune à hauteur de **8 615,82 € TTC** (montant du fonds de concours), tels que précisé par les modalités de calcul figurant en annexe, **DEMANDE** à la commune d'Auribail de prendre une délibération concordante pour autoriser le versement de ce fonds de concours à la CCBA,

**DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets principaux 2021 et 2022 de la CCBA,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tout acte subséquent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2021-58

### Bilan et actualisation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement- Budget Général

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Vice-Présidente indique que quatre autorisations de programmes sont ouvertes au budget général, elle en présente le bilan et les modifications à apporter.

#### AP/CP Construction du Centre Aquatique :

- Durée : 8 ans (2018 à 2025)
- Montant de l'autorisation de paiement voté en 2020 : 10 000 000 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2020 : 25 159.99 €
- Subventions prévues : 4 550 000 €
- Subventions réalisées à ce jour : 0

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De modifier l'autorisation de programme. L'enveloppe globale passerait ainsi de 10 000 000 € à 12 983 000 €
- De reporter les crédits de paiement de 2020 non utilisés soit 141 185 €
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
  - 2021 : 1 000 000 €
  - 2022 : 2 000 000 €
  - 2023 : 3 500 000 €
  - 2024 : 3 500 000 €
  - 2025 : 2 957 841 €

#### AP/CP Construction gymnase de Cintegabelle :

- Durée : 4 ans (2018 à 2021)
- Montant : 2 750 864 €
- Subventions prévues : 1 213 362 €
- Subventions réalisées en 2020 : 90 000 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2020 : 191 240.31 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De reporter les crédits de paiement de 2020 non réalisés sur 2021
  - 2021 : 2 559 623.69 €

#### AP/CP Construction d'une école des arts :

- Durée : 8 ans (2018 à 2025)
- Montant : 3 700 000 €
- Subventions prévues : 932 000 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2020 : 359 805.77 €
- Recettes réalisées jusqu'en 2020 : 260 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De prolonger la durée de l'opération d'une année soit jusqu'en 2026
- De reporter les crédits de paiement de 2020 non utilisés sur 2021 : 27 954.83 €
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
  - 2021 : 60 000 €
  - 2022 : 100 000 €
  - 2023 : 150 000 €
  - 2024 : 150 000 €
  - 2025 : 500 000 €
  - 2026 : 2 380 194.23 €

#### **AP/CP Construction d'une aire d'accueil des gens du voyage :**

- Durée : 7 ans (2018 à 2024)
- Montant : 1 000 000 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2020 : 0 €
- Subventions prévues : 300 000 €
- Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :
  - De prolonger la durée de l'opération d'une année soit jusqu'en 2026
  - De reporter les crédits de paiement de 2020 non utilisés sur 2021
  - D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
    - 2021 : 186 000 €
    - 2022 : 300 000 €
    - 2023 : 300 000 €
    - 2024 : 214 000 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

**ACTE** la reprise des crédits de paiement de 2020 non utilisés sur l'exercice 2021,

**ACTE** la modification de la durée des AP/CP,

**ACTE** la modification des montants des crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2021 et les suivants.

#### **2021-59**

#### **Bilan et actualisation des autorisations de programme/Crédits de paiement- Budget Annexe Collecte et valorisation des déchets**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Vice-Présidente indique que deux autorisations de programmes sont ouvertes au budget annexe collecte et valorisation des déchets, elle en présente le bilan et les modifications à apporter.

#### **AP/CP Construction de déchetteries :**

- Durée : 6 ans (2017 à 2022)
- Montant : 5 197 157 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2020 : 1 428 170.28 €
- Recettes prévues : 1 353 464.50 €
- Recettes réalisées : 344 078.50 €

Compte tenu de l'avancée du projet et des orientations budgétaires, il y a lieu :

- De décaler la durée l'opération et de prolonger la durée de deux ans soit jusqu'en 2024
- De reporter les crédits de paiements non réalisés en 2020 : 1 007 226.01 €
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction et de les répartir de la façon suivante :
  - 2021 : 50 000 €
  - 2022 : 500 000 €
  - 2023 : 1 500 000 €
  - 2024 : 1 718 986.72 €

#### **AP/CP Optimisation de collecte/TEOMI/Fibreux :**

- Durée : 6 ans (2017 à 2022)
- Montant : 3 127 797.60 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2020 : 982 714.40 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De reporter les crédits de paiement de 2020 non utilisés
- De modifier les crédits de paiement comme suit :
  - 2021 : 1 500 000 €
  - 2022 : 645 083.20 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

**ACTE** la reprise des crédits de paiement de 2020 non utilisés sur l'exercice 2021,

**ACTE** la modification de la durée des AP/CP,

**ACTE** la modification des montants des crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2021 et les suivants.

#### **2021-60**

## Vote des taux d'imposition des impôts ménage pour 2021

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique qu'afin de maintenir le rythme de dépenses de son PPI (plan pluriannuel d'investissement) et de préserver sa solvabilité pour assumer le futur coût induit de fonctionnement des projets d'investissement, la CCBA doit continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement mais également augmenter ses recettes de fonctionnement courant.

Pour cela, il est proposé de créer un taux de foncier bâti de 2%, lissé sur quatre ans ; le taux de TFNB demeure inchangé.

Madame la Vice-Présidente expose les taux de fiscalité ménage proposés pour 2021 :

TFB (Taxe foncier bâti)	TFNB (Taxe foncier non bâti)
0.5 %	4.96 %

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 2 ABSTENTIONS (Régis GRANGE, Viviane PAUBERT) et 3 voix CONTRE (Eric DIDIER, Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE-ARMAING),

**DECIDE** de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition des impôts ménages suivants :

    Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,5 %,

    Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.96 %,

**PRECISE** que ces taux seront inscrits sur l'état 1259 FPU,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état de notification n° 1259 FPU ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

## 2021-61

### Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2021

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique que, suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la communauté de communes, il convient d'adopter les taux qui s'y rapportent. Il est proposé, au titre de l'année 2021, de maintenir un taux de cotisation foncière des entreprises identique à l'année 2020, soit 32,16 %.

Considérant cet exposé, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**DE VOTER** un taux de CFE de 32,16 %,

**PRECISE** que ce taux sera inscrit sur l'état 1259 FPU,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état de notification n° 1259 FPU ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

## 2021-62

### Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicables aux zones de ramassages pour l'année 2021

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle qu'en contrepartie du service rendu aux usagers en matière de collecte et de traitement des déchets, il a été institué comme mode de financement de ce service une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par délibération n° 98/2018 du conseil communautaire du 12 avril 2018.

Elle rappelle également que le conseil communautaire a décidé, par la délibération n° 137/2020 en date du 5 novembre 2020, de créer dès 2021 un budget annexe « collecte et valorisation des déchets » afin de retracer les comptes de ce service dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM et de donner de la lisibilité au budget général pour envisager les futurs projets.

Elle rappelle ensuite que l'assiette de calcul de la TEOM sur le territoire est définie par deux zonages institués par la délibération n°97/2018 du 12 avril 2018, à savoir :

    Zone 1 : centres villes d'Auterive et de Cintegabelle,

    Zone 2 : les abords d'Auterive et de Cintegabelle et les autres communes de l'intercommunalité.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget annexe « collecte et valorisation des déchets », il est proposé pour l'année 2021 d'augmenter le taux de la zone 2 à 13.24 %.

Dès lors, le produit fiscal attendu sera le suivant :

Zonage	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
<b>Zone 1</b>	4 182 219 €	<b>15.53 %</b>	662 582 €
<b>Zone 2</b>	22 499 872 €	<b>13.24 %</b>	3 042 579 €

Soit un produit total de TEOM de **3 705 161 €**.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 1 ABSTENTION (Julien GODEFROY) et 3 voix CONTRE (Eric DIDIER, Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE-ARMAING),

**DECIDE** de fixer pour l'année 2021 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) suivants :

<b>Zone 1</b> : centres villes d'Auterive et de Cintegabelle	<b>15.53 %</b>
<b>Zone 2</b> : Auragne, Auribail, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Esperce, Gaillac Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère Dorsa, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrace Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Le Vernet, abords d'Auterive et de Cintegabelle	<b>13.24 %</b>

**PRECISE** que ces taux seront inscrits sur l'état 1259 TEOM,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état de notification n° 1259 TEOM ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**2021-63**  
**Vote du produit GEMAPI pour 2021**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle qu'afin de financer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la CCBA a institué la taxe GEMAPI par délibération n° 116/2020.

Conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté chaque année par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Madame la Vice-Présidente indique que le produit 2021 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations s'élève à 228 026 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec deux ABSTENTIONS (Olivier CARTE, Eric DIDIER),

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 228 026 € pour 2021,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

**2021-64**  
**Détermination des montants à reverser aux communes au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de la solidarité communautaire pour l'exercice 2021**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose, après prise en compte de toutes les compétences transférées, de fixer les montants des attributions de compensation à reverser aux communes pour l'exercice 2021 de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>AC 2021</b>
AURAGNE	- 1 993 €
AURIBAIL	17 215 €
AUTERIVE	800 941 €
BEAUMONT-SUR-LEZE	36 033 €
CAUJAC	- 9 357 €
CINTEGABELLE	146 271 €
ESPERCE	- 3 095 €
GAILLAC-TOULZA	50 178 €
GRAZAC	23 387 €
GREPIAC	20 951 €
LABRUYERE-DORSA	- 3 054 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	166 134 €
LAGRACE-DIEU	- 6 421 €
MARLIAC	2 007 €
MAURESSAC	9 977 €
MIREMONT	-210 €
PUYDANIEL	6 395 €
VENERQUE	247 924 €
VERNET	144 810 €

Concernant la dotation de solidarité communautaire (DSC), Madame la Vice-Présidente rappelle que la ventilation entre les communes membres de la CCBA est fonction d'un indice synthétique composé à hauteur de 50 % de l'insuffisance de potentiel financier par habitant, à 25 % de l'écart de voirie par habitant et à 25 % par le nombre d'enfant de 3 à 16 ans.

Le montant de l'enveloppe pour l'année 2021 est maintenu à 834 200 €. Cependant, l'année 2021 sera la première année de répartition de la DSC entre les communes membres hors mécanisme de garantie.

Il est proposé de fixer le montant de la DSC à verser aux communes de la manière suivante :

Communes	Dotations de solidarité 2021
Auragne	16 514 €
Auribail	8 113 €
Auterive	212 850 €
Beaumont sur lèze	48 232 €
Caujac	27 325 €
Cintegabelle	80 800 €
Esperce	12 283 €
Gaillac Toulza	48 481 €
Grazac	13 276 €
Grépiac	26 631 €
Labruyère Dorsa	8 703 €
Lagardelle	75 369 €
Lagrace Dieu	23 366 €
Marliac	5 679 €
Mauressac	14 865 €
Miremont	73 352 €
Puydaniel	17 303 €
Venerque	55 511 €
Vernet	65 546 €
<b>Total</b>	<b>834 200 €</b>

Considérant cet exposé, au titre de l'année 2021, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2021 tel qu'indiqué ci-dessus,

**DECIDE** de voter le montant de la dotation de solidarité communautaire à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2021 tel qu'indiqué ci-dessus.

#### 2021-65

### Versement de subventions de fonctionnement à reverser aux associations en charge de la gestion des structures d'accueil petite enfance pour 2021

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que la communauté de communes soutient financièrement les associations du territoire en charge de la gestion des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants, dans le cadre de la compétence petite enfance. Elle précise que les établissements concernés sont les suivants : halte-garderie « Les Canailloux » à Auterive, multiaccueil « L'île aux enfants » à Auterive, multiaccueil « Les Ptitous » au Vernet, multiaccueil « Les Petits Canailloux » à Lagardelle-sur-Lèze.

Il est proposé de reverser pour l'année 2021 les mêmes montants que pour 2020.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les montants de subventions de fonctionnement suivants :

Etablissement	Montant
Halte-garderie « Les Canailloux » à Auterive	63 000 €
Multiaccueil « L'île aux enfants » à Auterive	89 000 €
Multiaccueil « Les Ptitous » au Vernet	73 000 €
Multiaccueil « Les Petits Canailloux » à Lagardelle-sur-Lèze	80 000 €

**2021-66****Versement de subvention au Centre social « Le Foyer d'Auterive » pour l'année 2021**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la compétence jeunesse la CCBA a signé une convention d'objectifs avec l'association « Le Foyer d'Auterive » afin de déterminer les modalités du partenariat entre la CCBA et l'association au titre des actions à mener en matière de politique d'accueil et d'animation pour les jeunes de 12 à 18 ans sur les communes de Miremont et Auterive (CLAS et PIJ).

Elle précise que la convention a été approuvée par le conseil communautaire le 23 juin 2020, signée pour l'année 2020 et est reconduite chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties deux mois avant la date anniversaire.

Madame la Vice-Présidente indique par ailleurs que la CCBA s'engage à verser chaque année une subvention de fonctionnement à l'association, le montant de cette subvention devant être fixé par délibération du conseil communautaire lors du vote du budget.

Il est proposé, pour l'année 2021, de reconduire à l'identique le montant de la subvention versée en 2020, soit 87 835 €, dont 69 247 € au titre des actions menées à Auterive et 18 588 € au titre de celles menées à Miremont.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 87 835 € au Centre Social « Le Foyer d'Auterive » pour l'année 2021.

**2021-67****Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Général**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2021 du budget général de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

**PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses de fonctionnement : 15 420 289.28 €**

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	4 528 184.72 €
012	Charges de personnel	4 257 359.38 €
014	Atténuations de produits	3 576 936.41 €
022	Dépenses imprévues	120 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	672 607.77 €
65	Autres charges de gestion courante	1 854 880.89 €
66	Charges financières	51 343.29 €
67	Charges exceptionnelles	14 752.43 €
042	Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	310 224.39 €
68	Provisions pour dépréciations	34 000.00 €

**Recettes de fonctionnement : 15 420 289.28 €**

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Excédent antérieur reporté	503 953.65 €
013	Atténuation de charges (rbmt rémunérations ctt aidés + IJ)	26 333.00 €
70	Produits des services	2 866 868.99 €
73	Impôts et taxes	8 638 188.73 €
74	Dotations et participations	3 192 111.62 €
042	Opérations d'ordre (rbmt tvx régies + subv° transférables)	114 516.29 €
75	Autres produits de gestion courante	36 016,67 €
76	Produits financiers	6 000.00 €
77	Produits exceptionnels	36 300.00 €

**PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement : 6 443 575.87 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre (rbmt tvx régies + subv°	114 516.29 €
041	Remboursement avance forfaitaire	29 180.14 €
16	Emprunts	202 474.74 €
20	Immobilisations incorporelles	670 976.97 €
204	Subventions d'équipement versées	33 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	954 339.63 €
23	Immobilisations en cours	3 359 399.52 €
020	Dépenses imprévues	202 910.29 €
27	Autres immobilisations financières	196 146.17 €
RAR Dépenses		673 722.12 €

**Recettes d'investissement : 6 443 575.87 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	2 807 193.51 €
021	Virement de la section de fonctionnement	672 607.77 €
024	Vente de terrain	60 627.21 €
10	1068 Affectation du résultat	230 000.00 €
	10222 Fctva	487 612.65 €
13	Subventions d'investissement reçues	220 000.00 €
16	Emprunts	930 000.00 €
040	Opérations d'ordre (amortissement des	310 224.39 €
041	Remboursement avance forfaitaire	29 180.14 €
27	Autres immobilisations financières	61 666.67 €
RAR Recettes		529 859.79 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2020, l'affectation des résultats ainsi que la reprise de l'ensemble des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec deux ABSTENTIONS (Eric DIDIER, Olivier CARTE),

**ADOpte** le Budget Primitif 2021 du budget général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

**2021-68**

**Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2021 du budget annexe office de tourisme intercommunal de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

**PRESENTATION PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement : 75 810.86 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charge à caractère général	15 764.23 €
012	Charge de personnel	56 865.04 €
023	Virement à la section d'investissement	2 160.05 €
65	Autres charges de gestion courante	520.00 €
67	Charges exceptionnelles	300.00 €
042	Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	201.54 €

**Recettes de fonctionnement : 75 810.86 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté	29 191.61 €
73	Impôt et taxes	335.00 €
74	Dotations et participations	45 384.25 €
042	Opération d'ordre	900.00 €

**PRESENTATION PAR NATURE – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement : 20 993.08 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Excédent antérieur reporté	168.48 €
20	Immobilisations incorporelles	470.00 €
040	Opération d'ordre	900.00 €
21	Immobilisations corporelles	19 454.60 €

**Recettes d'investissement : 20 993.08 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
021	Virement de la section de fonctionnement	2 160.05 €
1068	Affectation de résultats 2020	16 237.30 €
10222	FCTVA	2 304.19 €
040	Opération d'ordre	201.54 €

Après avoir constaté l'équilibre des sections, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2021 du budget annexe office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

**2021-69**

**Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe ZAE Lotissement ERIS**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2021 du budget annexe ZAE Lotissement Eris de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement : 1 537 245,31 €**

Chapitre	Libelle	Proposition
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>136 660.04 €</b>
6045	Achats, Etudes	133 319.89 €
66111	Intérêts d'emprunt	3 340.15 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>1 397 245.12 €</b>
7133	Annulation stock initial	630 292.54 €
71355	Constatation des recettes	766 952.58 €
<b>043</b>	<b>Frais accessoires</b>	<b>3340.15 €</b>
608	Frais d'emprunt	3340.15 €

**Recettes de fonctionnement : 1 537 245,31 €**

Chapitre	Libellé	Propositions
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>766 952,58 €</b>
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	766 952,58 €
<b>74</b>	<b>Subvention</b>	<b>138 819.65 €</b>
774	Subvention EPCI	138 819.65 €
<b>70</b>	<b>Vente de terrains aménagés</b>	<b>628 132.93 €</b>
7015	Ventes de parcelles	628 132.93 €
<b>043</b>	<b>Transfert de charges</b>	<b>3340.15 €</b>
796	Transfert de charges	3340.15 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement : 1 446 432.08 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>49 186.96 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>1 397 245.12 €</b>
3551	Annulation du stock initial	630 292.54 €
3555	Terrains aménagés – Stock terrains vendus	766 952.58 €

**Recettes d'investissement : 1 446 432.08 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>766 952.58 €</b>
3555	Intégration du stock final	766 952.58 €
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>	<b>679 479.50 €</b>
1641	Remboursement du capital	540 000.00 €
1687	Avance EPCI	139 479.50 €

Après avoir constaté l'équilibre des sections, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2021 du budget annexe ZAE Lotissement Eris de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

**2021-70**

**Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2021 du budget annexe ZAC Lotissement Athena de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement : 1 619 058.50 €**

Chapitre	Libelle	Proposition
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>790 669.33 €</b>
6015	Acquisition terrain	60621.27 €
6045	Achats, Etudes	74 210.00 €
605	Travaux	649 838.06 €
66111	Intérêt d'emprunt	6 000.00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>822 389.17 €</b>
71355	Constatation des recettes	660 325.64 €
7133	Annulation stock initial	162 063.53 €
<b>043</b>	<b>Frais accessoires</b>	<b>6 000.00 €</b>
608	Transfert intérêts d'emprunt	6 000.00 €

**Recettes de fonctionnement : 1 619 058.50 €**

Chapitre	Libellé	Propositions
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>69 172. 42 €</b>
<b>70</b>	<b>Ventes de terrains aménagés</b>	<b>425 999.50 €</b>
7015	Ventes de parcelles	425 999.50 €
<b>74</b>	<b>Subventions</b>	<b>165 153.72 €</b>
7473	DETR	165 153.72 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>952 732.86 €</b>
71355	Intégration du stock final	952 732.86 €
<b>043</b>	<b>Transfert de charges</b>	
796	Transfert intérêt d'emprunt	6 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement : 1 089 795.69 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
<b>16</b>	<b>Emprunt</b>	<b>137 062,83 €</b>
168751	Remboursement capital au BG	25 000.00 €
1687	Remboursement avance BG	112 062.83 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>952 732,86 €</b>
3555	Annulation du stock final	952 732,86 €

**Recettes d'investissement : 1 089 795.69 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>210 739.85 €</b>
<b>16</b>	<b>Emprunt</b>	<b>56 666.67 €</b>
168751	Emprunt	56 666.67 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>822 389.17 €</b>
3551	Intégration du stock initial	162 063.53 €
3555	Terrains aménagés – Sortie du stock vendu	660 325.64 €

Après avoir constaté l'équilibre des sections, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2021 du budget annexe ZAC Lotissement Athena de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

**2021-71**

**Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Collecte et valorisation des déchets**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2021 du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

**PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement : 4 890 236.94 €**

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	2 615 876.03 €
012	Charges de personnel	1 739 616.37 €
022	Dépenses imprévues	45 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	14 819.82 €
65	Autres charges de gestion courante	9 697.79 €
66	Charges financières	23 480.99 €
67	Charges exceptionnelles	3 154.34 €
042	Opérations d'ordre (dotations aux	438 591.60 €

**Recettes de fonctionnement : 4 890 236.94 €**

Chapitre	Libellé	Propositions
002	<i>Excédent antérieur reporté</i>	
013	Atténuation de charges (rbmt rémunérations ctt	12 666.67 €
70	Produits des services	1 668 850.60 €
73	Impôts et taxes	2 471 477.27 €
74	Dotations et participations	381 976.85 €
042	Opérations d'ordre (rbmt tvx régies + subv°	86 932.22 €
75	Autres produits de gestion courante	63 333.33 €
77	Produits exceptionnels	205 000.00 €

**PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement : 2 042 024.03 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre (rbmt tvx régies + subv°	86 932.22 €
16	Emprunts	148 038.37 €
20	Immobilisations incorporelles	101 887.40 €
21	Immobilisations corporelles	1 565 166.04 €
23	Immobilisations en cours	40 000.00 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	
RAR Dépenses		0.00 €

**Recettes d'investissement : 2 042 024.03 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	14 819.82 €
10	1068 Affectation du résultat	
	10222 Fctva	314 436.77 €
13	Subventions d'investissement reçues	374 175.84 €
16	Emprunts	900 000.00 €
040	Opérations d'ordre (amortissement des	438 591.60 €
	RAR Recettes	0.00 €

Après avoir constaté l'équilibre des sections, le conseil communautaire, à la majorité avec une ABSTENTION (Julien GODEFROY) et 3 voix CONTRE (Eric DIDIER, Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE-ARMAING),

**ADOpte** le Budget Primitif 2021 du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

**2021-72**

**Flux réciproque entre le budget principal de la CCBA et le budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la CCVA**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose que, conformément au principe de l'unité budgétaire, le vote du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets (B.CVD) ne peut intervenir qu'au même moment que celui du budget général (BG) de la CCBA, à savoir le 13 avril 2021. Dans l'attente du vote du BP 2021 du budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets, les dépenses et les recettes de fonctionnement du service ont été réalisées sur le budget général de la CCBA. Après le vote des BP, la CCBA devra donc procéder à des refacturations entre les 2 budgets, de la manière suivante :

• **En section de fonctionnement**

**Dépenses réalisées par le BG pour le B.CVD : 1 511 065.23 €**

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 902 675.88 €

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : 3 833.89 €

Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : 1 166.67 €

Sur le BG, il convient d'émettre un titre à l'encontre du B.CVD à l'article 70872 pour un montant de 907 676.44 € pour remboursement. Sur le B.CVD, il convient d'émettre un mandat à l'encontre du BG à l'article 62 871 pour un montant de 907 676.44 €.

Chapitre 012 (dépenses de personnel) : 603 388.79 €

Sur le BG, il convient d'émettre un titre à l'encontre du B.CVD à l'article 70841 pour un montant de 603 388.79 € pour remboursement. Sur le B.CVD, il convient d'émettre un mandat à l'encontre du BG à l'article 6215 pour un montant de 603 388.79 €.

**Recettes reçues sur le BG et concernant le B.CVD : 1 390 183.73 €**

Chapitre 013 (Atténuation de charges) : 6 333.33 €

Chapitre 70 (Produits de services, domaines et ventes diverses) : 1 833.33 €

Chapitre 73 (Impôts et taxes) : 1 233 683.73 €

Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 116 666.67 €

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : 31 666.67 €

Sur le B.CVD, il convient d'émettre un titre à l'encontre du BG de 1 390 183.73 € à l'article 70 872. Sur le BG, il convient d'émettre un mandat en faveur du B.CVD pour un montant de 1 390 183.73€ à l'article 62 872.

• **En section d'investissement**

Les dépenses et recettes prises en charge sur le BG depuis le début de l'année jusqu'au vote des BP 2021, seront annulées sur ce budget pour être repassées individuellement sur le B.CVD à l'article comptable correspondant.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**CONSTATE** l'existence de flux réciproques entre le budget général et le budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets de la CCBA,

**ABONDE** les crédits budgétaires en conséquence sur les 2 budgets afin de procéder aux remboursements et facturations sur les budgets correspondants.

**Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réalisation d'une étude globale valant « plan guide » pour l'aménagement d'une Technopôle sur la commune du Vernet**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes porte un projet global de création d'un Pôle d'activités sur la commune du Vernet intégrant :

- Une Technopôle réunissant des entreprises et un campus des métiers et qualifications « BTP et usage numérique ». L'implantation de la Technopôle est localisée sur des friches industrielles.
- Une nouvelle zone d'activités économiques localisée dans le prolongement de la Technopôle et susceptible d'accueillir des entreprises dont l'activité relève de la spécialisation de la Technopôle ou répondant à des besoins de services du Parc d'Activités Economiques dans son ensemble.

Le projet de Technopôle a fait l'objet d'une présentation spécifique devant le bureau communautaire réuni le 19 septembre 2019. A cette occasion, il avait été expliqué que le projet global s'articulait autour de trois projets distincts :

**1. Accueil du Campus des métiers et qualifications (CMQ) « BTP et usages du numérique » porté par le lycée le Garros à AUCH (32)**

Le projet consiste à créer un lieu de formation et une plateforme technologique permettant la mutualisation de matériels coûteux. Ces matériels seraient à disposition des entreprises adhérentes aux campus.

Les travaux de construction seraient réalisés par le campus lui-même, sous forme de chantier-école (travaux réalisés par les étudiants dans le cadre des formations).

**2. Création d'un Bâtiment Expérimental de la Transition numérique et énergétique du Pays Sud Toulousain.**

L'objectif est de co-développer des solutions innovantes pour accompagner l'ensemble de la filière du bâtiment vers la transition énergétique et environnementale. Les actions de ce projet sont de créer un espace d'innovation dont les vocations sont les suivantes :

- Une plateforme de test à l'échelle 1 pour de nombreuses entreprises qui ont déjà montré leurs intérêts pour le lieu,
- Un lieu d'échange entre les universitaires, les étudiants du Campus et les fabricants de matériels ou de solutions techniques innovants (bureaux et espace collectifs). Les travaux de rénovation du bâtiment expérimental seront réalisés par un porteur de projet.

**3. Création d'une offre immobilière d'entreprises par la CCBA (pépinière ou hôtel d'entreprises).**

Ce projet a pour objectifs de permettre l'installation d'une dizaine de PME du territoire spécialisées dans le domaine d'activités de la technopôle et qui ont demandé à se réunir à proximité du CAMPUS et du BETn&e pour bénéficier du matériel et de la dynamique, l'installation de nouveaux bureaux d'étude, de dynamiser la future zone d'activités projetée juste à côté de ce lieu. La CCBA assurera la maîtrise d'ouvrage sur la création de la pépinière d'entreprises

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité pour la CCBA de réaliser une étude complète pour vérifier la « faisabilité » technique, économique et juridique du projet de technopôle.

Le coût de l'étude est estimé à environ 90 000 € HT avec un cofinancement de 80 % de l'étude réparti entre les différents partenaires : Etat (DSIL exceptionnelle), Région, EPF et un autofinancement de la CCBA à hauteur de 20 %.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	Taux
Etude Globale	90 000 €	Région	23 400 €	26%
		EPF Occitanie	23 400 €	26%
		Etat DSIL exceptionnelle 2021	25 200 €	28%
		<b>Sous total subventions</b>	<b>72 000 €</b>	<b>80%</b>
		Autofinancement CCBA	18 000 €	20%
<b>Total</b>	<b>90 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>90 000 €</b>	<b>100 %</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour missionner un bureau d'études sur le projet d'aménagement décrit ci-dessus,

**INDIQUE** que l'estimation prévisionnelle s'élève à 90 000 € H.T. et que cette étude sera cofinancée dans le cadre l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la reconquête des friches lancé par la Région en 2019,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude,

**SOLLICITE** le concours financier des différents partenaires : Région, EPF Occitanie et Etat au titre de la DSIL exceptionnelle 2021.

#### 2021-74

### Lotissement ERIS – ZI Pompignal à Miremont – Cession du lot n°5 au profit de la SARL SINIGAGLIA représentée par Messieurs SINIGAGLIA et DUPRAT

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a ainsi créé le lotissement « ERIS », composé de 19 lots, sous le n° PA03134518G0003, accordé le 03 mars 2019, modifié par le PA03134518G0003M01, accordé le 11 janvier 2021, sis ZI Pompignal à MIREMONT, 31190. L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° F 583, F 585, F 587, F 589, F 591, F 593, F613, F 629, F 630p, F 524p, F 526p, F528p du plan cadastral de la commune de Miremont.

Monsieur le Vice-Président présente la demande formulée par Messieurs SINIGAGLIA et DUPRAT, représentants légaux de l'entreprise SARL SINIGAGLIA, dont le siège social se situe 900 routes de Saverdun 31870 LAGARDELLE SUR LEZE, souhaitant acquérir, pour les besoins d'exploitation de leur activité de maçonnerie, le lot n°5 du lotissement « ERIS » d'une superficie de 1 366 m<sup>2</sup>. Ces derniers souhaiteraient construire un bâtiment d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> destiné à l'activité de leur entreprise.

Conformément à la délibération n°2021-11 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2021, Monsieur le Vice-Président indique que le prix de vente est de 18,50 € HT le m<sup>2</sup> soit 25 271 € pour l'intégralité de la parcelle du lot n°5 du lotissement ERIS.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot n°5 du lotissement « ERIS » au profit de la SARL SINIGAGLIA représentée par Messieurs SINIGAGLIA et DUPRAT ou toute personne morale désignée par ces derniers, aux conditions ci-dessus définies,

**PRECISE** que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiale de commercialisation, si dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

**DONNE** pouvoir et mandate Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

#### 2021-75

### Lotissement ERIS – ZI Pompignal à Miremont – Cession du lot n°12 au profit de la SCI YLM représentée par Messieurs ESPERANCA Laurent, MESBAHI Yannick et LITUINENKO Mickaël

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a ainsi créé le lotissement « ERIS », composé de 19 lots, sous le n° PA03134518G0003, accordé le 03 mars 2019, modifié par le PA03134518G0003M01, accordé le 11 janvier 2021, sis ZI Pompignal à MIREMONT, 31190. L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° F 583, F 585, F 587, F 589, F 591, F 593, F613, F 629, F 630p, F 524p, F 526p, F528p du plan cadastral de la commune de Miremont.

Monsieur le Vice-Président présente la demande formulée par Messieurs ESPERANCA Laurent, MESBAHI Yannick et LITUINENKO Mickaël, représentants légaux de la SCI YLM en cours de constitution, dont le siège social se situe 300 rue des vieilles vignes 31810 LE VERNET, souhaitant acquérir, pour les besoins d'exploitation de l'activité de BTP (création de piscine et terrassement) de Monsieur MESBAHI Yannick, le lot n°12 du lotissement « ERIS » d'une superficie de 1 535 m<sup>2</sup>. Ces derniers souhaiteraient construire un bâtiment d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> destiné à l'activité de l'entreprise de Monsieur MESBAHI.

Conformément à la délibération n°2021-11 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2021, Monsieur le Vice-Président indique que le prix de vente est de 18,50 € HT le m<sup>2</sup> soit 28 397,50 € pour l'intégralité de la parcelle du lot n°12 du lotissement ERIS.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot n°12 du lotissement « ERIS » au profit de la SCI YLM représentée par Messieurs ESPERANCA Laurent, MESBAHI Yannick et LITUINENKO Mickaël ou toute personne morale désignée par ces derniers, aux conditions ci-dessus définies,

**PRECISE** que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiale de commercialisation, si dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

**DONNE** pouvoir et mandate Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

## 2021-76

### Bilan de la 4<sup>ème</sup> année de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriété Dégradée » Cité Moderne à Auterive (de septembre 2019 à août 2020)

Monsieur le Vice-président en charge de la politique du logement et du cadre de vie rappelle que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain est maître d'ouvrage depuis septembre 2016 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriété Dégradée » Cité Moderne à Auterive.

A ce titre, le service de la Maison de l'Habitat a pour habitude de présenter le bilan de chaque année de suivi-animation de l'opération.

Monsieur le Vice-Président présente le contenu de ce bilan pour la quatrième année d'opération allant de septembre 2019 à août 2020. Un rapport qui devra être relayé auprès de chaque Conseil Municipal et mis à la disposition du public en prenant soin de retirer les noms et prénoms des bénéficiaires.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** le rapport de bilan de la 4<sup>ème</sup> année (de septembre 2019 à août 2020) de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriété Dégradée » Cité Moderne à Auterive, joint en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à adresser le présent rapport de bilan aux Maires des 19 communes membres de la CCBA afin que ces derniers en fassent la communication auprès de leurs Conseils Municipaux.

## 2021-77

### Planning de collecte du futur schéma de collecte optimisé

Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets rappelle que dans le cadre de la mise en place du nouveau schéma de collecte optimisé permettant le déploiement de la TEOMI, le bureau d'études assurant l'accompagnement du projet a rendu le calcul du temps de collecte optimisé.

Il rappelle également le temps de travail actuel de l'équipe de collecte :

- Une demi-heure de travail offerte dans le cadre du règlement sur le temps de travail,
- Une demi-heure pour l'habillage, temps de douche,
- Une demi-heure pour retour à l'usine (réfectoire) et repas.

Soit au total un temps de collecte effectif de 5h30.

Ainsi, le règlement intérieur sur le temps de travail de la CCBA mis en application en 2019 précise pour les ripeurs et chauffeurs :

- Le maintien de la journée continue, avec pause minimale de 20 minutes ou pause coupée en fonction des spécificités (ex : casse/modulation avec relevés)
- La reconnaissance d'une diminution réelle du temps de travail à 6h30/jour soit 33h/semaine. Le crédit/débit d'heure sera analysé et pris en compte par le responsable de service.

En supprimant une demi-heure de travail et en revenant à un temps de travail effectif de 6h/jour, l'effectif positionné sur les collectes passerait de 18.5 (+1 remplaçant) actuellement (6 bennes à ordures ménagères avec un équipage à 3 agents plus un agent à mi-temps sur la collecte des fibreux) à 15 (+1 remplaçant). Le planning de collecte optimisé se réduit ainsi de 3.5 ETP et permet de dégager chaque semaine 2 équipes (de 3 agents) et un chauffeur.

	Camion benne classique 1	Camion benne classique 2	Camion benne classique 3	Camion benne classique 4	Camion GRUE 1	Camion GRUE 2	Camion grue GRUE 2 Horaires décalés
Lundi	3 agents	3 agents	3 agents	3 agents	1 agent P 1 agent I	1 agent	1 agent
Mardi	3 agents P 3 agents I	1 agent dispo	1 agent P 1 agent I	1 agent P 1 agent I			
Mercredi	3 agents P 3 agents I	3 agents	3 agents	3 agents	1 agent	1 agent	1 agent

Jeudi	3 agents	3 agents	3 agents	3 agents dispo (Encombrants possible)	1 agent	1 agent	1 agent
vendredi	3 agents dispo	3 agents	3 agents	3 agents	1 agent	1 agent	1 agent

*P = semaine Paire/ I = semaine Impaire*

Cela implique de mettre un terme à la réduction de la durée annuelle de travail pour tenir compte de la pénibilité du travail des ripeurs/chauffeurs et de modifier le RI du temps de travail, en saisissant le comité technique pour avis.

Le règlement sur le temps de travail adopté fait référence à :

- L'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 qui prévoit la possibilité de réduire la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

- Les articles L. 4121-3-1, L. 4161-1 et D. 4161-1 du Code du Travail qui précisent que la pénibilité se caractérise par une exposition du travailleur à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur sa santé, et que les facteurs de risque relèvent des trois familles suivantes :

- Des contraintes physiques marquées,
- un environnement physique agressif,
- certains rythmes de travail particuliers.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec une ABSTENTION (Pascal TATIBOUET),

**VALIDE** le schéma de collecte optimisé tel que proposé ci-dessus,

**DEMANDE** de modifier le règlement intérieur du temps de travail en conséquence en saisissant le comité technique pour avis,

**DEMANDE** au bureau d'études d'établir le tracé des circuits de collecte correspondant.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20H***